MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-07-2026
Dossier complet le : 10-07-2026
N° d'enregistrement : 020787/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique au lieu-dit Mangon sur la commune de Dienne (86)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
URBASOLAR

Raison sociale
URBASOLAR

N° SIRET
49238115700113

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom
BAYLE

Prénom(s)
Camille

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaique correspond a la creation d'ombrieres d'elevage pour bovins d'une puissance d'environ 8.8 MWc sur une emprise totale d'environ 13.4 ha. L'emprise au sol des panneaux est d'environ 36 841² et l'emprise au sol du poste de transformation et du poste de livraison represente 33.6 m². Le point bas des tables photovoltaiques est a 2,44 m². L'espace inter-pieux est de 12 m. Le site comprend egalement une piste interne permettant d'assurer la defense contre le risque d'incendie. Pour completer ce dispositif, le site accueille une citerne incendie. Le couvert vegetal herbace est maintenu grace a un faible taux de couverture. Les haies existantes sont confortees pour limiter l'impact paysager et ecologique du projet. L'exploitation est l'EARL RAVEAU CHEVALIER, de M. Aurelien CHEVALIER s'est installe en 2011 a la suite de son pere. L'exploitation agricole est un elevage de vaches allaitantes (c'est-a-dire dont le lait est exclusivement destine a l'alimentation des veaux). L'exploitation possede environ 80 vaches allaitantes de race Limousine (avec un effectif total de 170 animaux). Le siege de l'exploitation est a Mangon, a proximite directe du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet l'installation d'une centrale agrivoltaique dont les objectifs sont : - la protection des cultures et des bovins face aux secheresses et episodes de fortes chaleurs - l'installation d'une centrale photovoltaique de 8.8 MWc permettant de produire une energie decarbonee et de participer a l'atteinte des objectifs de lutte contre le rechauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction est evalue a environ 12 mois. Preparation du site Duree : 10 semaines Avant toute intervention, les zones de travail seront delimitees strictement, conformement au Plan General de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses acces sera mis en place. Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'acces et des plates-formes, de preparation de la cloture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses). Aucune operation de terrassement par deblais/remblais ne sera realisee. Il sera prevu un nivelement sur les zones presentant une topographie trop marquee pour permettre l'amenagement des installations photovoltaiques. Des prefabriques de chantier communs a tous les intervenants seront mis en place pendant toute la duree du chantier. Des aires reservees au stationnement et au stockage des approvisionnements seront amenagees et leurs abords proteges. Les voies d'acces seront creees en decaissant le sol sur une profondeur d'environ 20 a 30 cm, en recouvrant la terre d'un geotextile, en mettant en place les drains puis en epandant une couche de grave (tout venant 0-50). Construction du reseau electrique Duree : 8 semaines. Les travaux d'amenagement commenceront par la construction du reseau electrique specifique au parc photovoltaique. Ce reseau comprend les cables electriques de puissance et les cables de communication (dispositifs de telesurveillance, etc.). Le projet respectera les regles de l'art en matiere d'enfouissement des lignes HTA a savoir le creusement d'une tranchee de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera depose. Les conduites pour le passage des cables seront ensuite deroulees puis couvertes de 10 cm de cable avant de remblayer la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La technologie utilisee pour ce projet (panneaux mono pieux sureleves a 2.44 metres point bas) et l'ecartement entre les rangees de panneaux permettent d'envisager le paturage de bovins et le passage des engins agricoles necessaires a la production fourragere. Entre les pieux, la distance est de 12 m. La cloture envisagee, doublee d'une cloture specifique aux bovins, permettent le paturage des bovins directement sur la parcelle, ce qui est la pratique actuelle de l'EARL. Les capteurs photovoltaiques seront installes sur des structures support fixes, en acier galvanise, orientees vers le Sud et inclinees a environ 12°. La technologie fixe est extremement fiable de par sa simplicite puisqu'elle ne contient aucune piece mobile ni moteur. La hauteur des structures est adaptee au passage des animaux, avec un point bas minimum des structures support a 2 metres et un bord inferieur de la table avec le sol a 2.44 metres. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 4,12 m. Ces hauteurs doivent permettre la circulation facilitee des animaux et limiter les risques de blessures. L'ancrage est realise par des pieux battus. Les poteaux sont arrondis pour eviter tout risque de blessure des animaux par grattage. Les pieux battus seront enfonces dans le sol jusqu'a une profondeur qui sera determinee par une etude geotechnique. Cable, raccordement electrique et suivi Tous les cables issus d'un groupe seront proteges dans des gaines ou chemins de cables pour eviter tout dommage par les animaux presents sur le site. Les cables issus des boites de jonction seront enterres a 80 cm de profondeur. Installations techniques Le poste de livraison sera pose sur un remblai sureleve de 80 cm par rapport au terrain naturel. Securite et defense incendie Afin d'eviter les risques inherents a une installation electrique, il devra necessaire de doter une installation

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet Puissance crete Emprise au sol Superficie des pistes	(13.4, ha) (9.4, MWc) (36 980, m²) (6 811, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Le Mangon

Lieu-dit :

Localité : Le Mangon 86410 Dienne

Code postal : 86410 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°33'51"E , " Lat. : 46°26'37"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi des Vallees du Clain La zone d'implantation potentielle est localisee en zone A « agricole »

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Le site a fait l'objet d'une etude de caracterisation de zones humides. Des zones humides ont ete identifiees dans la zone d'implantation potentielle. Seul 654,4 m² de zones humides sont impactes.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Une zone Natura 2000 est localisee a 9 km : « FORET ET PELOUSES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX »
D'un site classé ?	☐	☑	Le monument historique le plus proche est la Forge de Verrieres, localise a 2,24 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Les impacts sur la biodiversite et les mesures associees pour les reduire sont presentes dans la notice environnementale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Un principe derogatoire au calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a ete introduit par l'article 194 de la loi et precise par le decret n°2023-1408 du 29 decembre 2023 definissant les modalites de prise en compte des installations de production d'energie photovoltaique au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Par ailleurs, l'article 7 de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Le risque d'incendie est limite. S'agissant de l'implantation d'une centrale photovoltaique au sol et non d'une construction de logement ou d'activite qui impliquerait des deplacements permanents de vehicules et de personnes, la crainte d'aggraver le risque incendie est limitee et est a mettre en correlation avec les nombreuses mesures de prevention incendie
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Lors de demantelement, les materiaux seront recycles selon leur filiere. En France c'est l'association europeenne PV CYCLE, via sa filiale francaise qui est chargee de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie ; 95% des composantes d'un panneaux photovoltaiques sont recyclables. URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de SOREN
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Pour limiter son impact paysager, le projet preserve les haies qui ceinturent le site afin de creer un filtre paysager et cree une haie sur la partie Ouest. La cloture qui ceinturera le site sera en poteau bois en coherence avec l'architecture vernaculaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Actuellement le site est utilise comme pature. Cet usage perdurera, mais sera couple avec celui de la production d'energie renouvelable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'apres les avis emis par la MRAe des Pays de la Loire depuis janvier 2024, 2 projets sont localises dans un rayon de 10 km. - Projet de parc eolien de Verrieres dans les communes de Verrieres et de Saint-Laurent-de-Jourdes (86) - la nature du projet et sa distance (+ de 5km) n'induit pas d'incidence cumulee - Projet de centrale solaire sur la commune de Valdivienne distant de plus de 7 km n'induit pas d'incidence cumulee

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et caracteristiques du projet sont decrites dans la notice presentee en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tous les principaux effets pressentis et mesures prises pour les eviter ou les reduire sont presentes dans la notice environnementale. La conclusion presente des impacts allant de nuls a faibles. Certains impacts apparaissent meme positifs. Ainsi, il n'est pas necessaire que le projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Durand

Prénom Solenne

Qualité du signataire Cheffe de projet developpement

À Montpellier

Fait le 10-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)